

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales (« CG ») régissent les rapports juridiques entre ICT Distribution SA, route des Falaises 7, 2000 Neuchâtel (« Fournisseur ») et toute personne physique ou morale ayant conclu un contrat avec le Fournisseur (« Client »).

1.2 Le contrat entre le Fournisseur et le Client se compose, dans l'ordre de priorité : (i) du formulaire d'abonnement et de son annexe consistant en la commande de services et prix y relatifs (« Formulaire »), (ii) des conditions générales particulières (« CGP », si applicables), (iii) des conditions générales (« CG ») et (iv) des informations produits choisis par le Client, étant précisé que les CG et liste de prix des communications peuvent être librement consultés par le Client sur le site www.ict-distribution.ch (« Contrat »).

1.3 **Le Fournisseur se réserve le droit de modifier le Contrat en tout temps, hypothèse dans laquelle le Client recevra une notification de sa part à l'adresse e-mail communiquée au Fournisseur lors de son inscription. Dans l'hypothèse où le Client refuserait les modifications proposées, il est en droit de résilier le Contrat en application de l'article 14.5 ; toute utilisation postérieure à la notification reçue des services offerts par le Fournisseur sera considérée comme une adhésion au nouveau Contrat et, par conséquent, une renonciation au droit de mettre un terme au Contrat en application de cette disposition.**

2. DÉFINITIONS

En sus des termes tels que définis dans le cadre des présentes CG, les notions ci-dessous doivent être comprises comme il suit :

« Appliance »

se réfère au serveur informatique installé par le Fournisseur chez le Client ayant opté pour une Infrastructure hybride dans le Formulaire.

« Appareils »

se réfère aux appareils téléphoniques susceptibles d'être loué ou acheté par le Client auprès du Fournisseur.

« Infrastructure hybride »

se réfère au choix du Client d'opter pour une gestion de l'infrastructure et des services y relatifs externalisés (« cloud »), tout en ayant une Appliance installée en ses locaux.

« Infrastructure publique »

se réfère au choix du Client d'opter pour une gestion de l'infrastructure et des services y relatifs externalisés (« cloud »), tout en recourant à l'Appliance contrôlée par le Fournisseur.

3. PRESTATIONS DU FOURNISSEUR

3.1 En général

3.1.1 Le Fournisseur fournit des prestations de services dans le secteur des télécommunications nationales et internationales en (« Services ») :

- la mise à disposition de la solution Solo® Mobile Solution à distance (« Solution »), que ce soit dans un environnement public ou hybride tel que défini ci-dessus, pour le nombre d'appareils préalablement déterminés par le Client dans le Formulaire ;
- la mise à disposition de lignes téléphoniques, soit l'activation du routage des appels sortant (selon les destinations) vers le réseau de télécommunications du Fournisseur (« Lignes »).
- la location ou la vente d'Appareils pour le nombre préalablement déterminé par le Client dans le Formulaire et les services y relatifs.
- la possibilité conférée au Client d'activer la fonctionnalité de numéro virtuel.

3.1.2 Le Client comprend toutefois que, suivant les options retenues :

- l'accès à la Solution lui est fourni « tel quel » et « tel que disponible », sans garantie d'aucune sorte autre que celle, impérative, résultant du droit applicable. Le Client est conscient que la Solution n'a pas été développée pour ses besoins particuliers et individuels. Le Fournisseur ne garantit notamment pas que la Solution sera (i) sans erreur et pourra être fournie sans interruption d'aucune sorte, (ii) qu'elle est et sera en tout temps entièrement libre de virus et autre programme similaire, (iii) qu'elle satisfera aux attentes du Client ou que (iv) des correctifs lui seront apportés.
- le Fournisseur ne peut garantir un fonctionnement des Lignes exempt d'interruptions et de dérangements, des temps de transfert déterminés, des capacités déterminées ou une protection absolue de son réseau contre des accès ou écoutes illicites, et qu'il s'exonère de toute responsabilité de ce fait dans la mesure et pour autant que le droit applicable le permet (voir art. 13).
- qu'il s'agisse de la Solution ou des Lignes, le Fournisseur ne peut pas garantir au Client que, dans le cadre de l'exécution de ses Services, aucun tiers ne sera jamais en mesure d'accéder à ses données, de les collecter et de les traiter de manière indue.
- il lui incombe de se renseigner au préalable sur la compatibilité de ses équipements au moment de la signature de l'abonnement.
- la location, respectivement la vente des Appareils lui est fournie « telle quelle », sans garantie d'aucune sorte à l'encontre du Fournisseur, lequel n'intervient qu'en qualité d'intermédiaire entre le Client et le fabricant. En cas d'acquisition et de dysfonctionnement de l'un ou l'autre des Appareils achetés, le Fournisseur confère par la présente le droit au Client d'exercer directement ses droits à garantie à l'encontre du fabricant.

3.1.3 Pour assurer la bonne exécution de ses Services, le Fournisseur peut faire appel à des tiers, plus particulièrement :

- à la société Sosoftware SA en tant que fournisseur de la Solution ;
- à des tiers opérateurs dans le domaine des télécommunications, que ce soit dans le cadre des communications effectuées vers ou à partir de l'étranger, ainsi que dans l'hypothèse où le Client ne recourrait aux services du Fournisseur que pour la mise à disposition de la Solution, à l'exclusion des Lignes.
- au fabricant des Appareils.

3.1.4 **Le Fournisseur est habilité à adapter ou suspendre en tout temps et sans indemnisation la fourniture des Services, moyennant une notification préalable au Client.**

3.2 Mise à disposition de la Solution

3.2.1 Pour accéder à la Solution, le Client doit ouvrir un compte en remplissant un formulaire, en ligne ou manuscrit. Dans ce cadre, il s'engage à fournir au Fournisseur des informations actuelles, complètes et précises qui y sont requises (« Compte »). Le Client consent à ce que le Fournisseur se connecte occasionnellement sur son Compte de manière à maintenir et améliorer la qualité des Services, y compris pour lui fournir assistance en cas de besoin. Il est entendu que le Formulaire et son annexe dûment remplis et signé par le Client constitue une offre, laquelle doit être acceptée par le Fournisseur de manière à constituer un contrat contraignant entre les parties.

3.2.2 Après acceptation par le Fournisseur du Formulaire et de son annexe dûment remplis par le Client, le Fournisseur concède au Client une licence mondiale limitée, révoquée aux

conditions prévues par le Contrat, non exclusive et non transférable pour accéder et utiliser la Solution durant l'Echéance contractuelle pour le nombre d'appareils préalablement déterminé dans le Formulaire (art. 14.1). Il est entendu que le Client est en droit de permettre l'accès et l'utilisation de la Solution aux utilisateurs qu'ils souhaitent pour le nombre d'appareils déterminés (« Usagers »), à la condition que les Usagers n'aient accès et n'utilisent la Solution que pour leurs propres besoins et s'engagent à n'accéder et utiliser la Solution que conformément à la licence d'utilisateur figurant en annexe A (« Licence Utilisateur »).

- 3.2.3 Le Client est en droit de solliciter une fois l'an une variation à la hausse du nombre d'appareils bénéficiant des Services de 20% au maximum par rapport au nombre initialement indiqué dans le Formulaire, hypothèse dans laquelle le montant ayant trait à cette hausse sera facturé au pro rata de la durée contractuelle subsistant jusqu'à l'Echéance prévue.
- 3.2.4 En l'absence d'un accord écrit, interdiction est faite au Client (i) d'utiliser des marques, noms commerciaux, logos, noms de domaine et autres signes distinctifs ou droits d'auteur ou droits propriétaires appartenant au Fournisseur, à Sosoftware SA ou au fabricant des Appareils, (ii) de déposer ou procéder à l'enregistrement ou appuyer l'enregistrement par un tiers de quelque marque, nom commercial, logo, nom de domaine et autre signe distinctif violant les droits exclusifs du Fournisseur, de Sosoftware SA ou du fabricant des Appareils, et (iii) d'utiliser, mettre en ligne, transmettre ou introduire quelque robot, spider et autre logiciel qui interfère ou essaie d'interférer avec le bon fonctionnement de la Solution. Le Client s'engage au surplus à se conformer à toute législation ou règlement applicable dans le cadre de l'accès et l'utilisation de la Solution.
- 3.2.5 Le Fournisseur s'engage à déployer les efforts commercialement raisonnables pour assurer la continuité de la Solution et la maintenir opérationnelle durant l'Echéance contractuelle.
- 3.2.6 Le Fournisseur s'engage durant l'Echéance contractuelle à fournir un support en ligne et téléphonique durant les jours et heures ouvrables, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h aux adresses et numéro suivant : Online trouble-ticket : support@ict-distribution.ch, tél. +41 21 643 77 41.

3.3 Mise à disposition des Lignes

- 3.3.1 Dans l'hypothèse où le Client déciderait d'utiliser les Lignes mises à sa disposition par le Fournisseur, il s'engage à s'acquitter des frais en découlant en accord avec la liste de prix et le formulaire d'abonnement. Le Client peut en tout temps choisir de configurer l'utilisation des Lignes en fonction de la destination des appels ou les désactiver et utiliser en lieu et place le réseau de son opérateur traditionnel, étant précisé que l'utilisation des différents opérateurs peut être faite de manière complémentaire.
- 3.3.2 Le Client comprend que l'activation ou désactivation des Lignes effectuée à son entière discrétion a une incidence directe sur le prix de son abonnement, lequel sera automatiquement recalculé au jour de l'activation ou désactivation des Lignes.
- 3.3.3 Le Client comprend qu'il lui est loisible de paramétrer son compte comme il le souhaite, et cas échéant de bloquer tout ou partie des numéros surtaxés (en particulier les numéros 090x et numéros courts SMS/MMS). En l'absence de blocage d'accès auxdits numéros par le Client, le Fournisseur ne peut en aucun cas être tenu responsable des éventuelles connexions auxdits numéros et frais y afférents par les Usagers, et le Client s'engage à s'acquitter des montants y relatifs.
- 3.3.4 Le Fournisseur s'engage à déployer les efforts commercialement raisonnables pour assurer la continuité des Lignes et les maintenir opérationnelles durant l'Echéance contractuelle.
- 3.3.5 Le Fournisseur s'engage à fournir un support en ligne et téléphonique durant les jours et heures ouvrables, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h aux adresses et numéro suivant : Online trouble-ticket : support@ict-distribution.ch, tél. +41 21 643 77 41.

3.4 Location et vente des Appareils

- 3.4.1 Le Client comprend que le Fournisseur n'agit qu'en qualité de distributeur des Appareils, et non de vendeur ou bailleur desdits Appareils. A ce titre, le Fournisseur exclut toute garantie quant à leur bon fonctionnement, laquelle peut être exercée directement par le Client à l'encontre du fabricant (cf. art. 3.1.2 lit. e).
- 3.4.2 Le Client est en droit :
- d'acquérir de nouveaux Appareils en cours de contrat suivant la liste prix alors en vigueur au moment de dite acquisition ;
 - de bénéficier à la fin de chaque année contractuelle du renouvellement du tiers des Appareils loués ; dans l'hypothèse où le Client solliciterait le renouvellement de ces Appareils à l'Echéance contractuelle (soit à la fin de la première année en cas de contrat initialement conclu pour un an, de la deuxième année en cas de contrat initialement conclu pour deux ans ou de la troisième en cas de contrat initialement conclu pour trois ans), il comprend que le contrat de location et services y relatifs sera automatiquement renouvelé pour une année supplémentaire au minimum.
- 3.4.3 En cas de location des Appareils, le Fournisseur s'engage durant l'Echéance contractuelle à fournir un support en ligne et téléphonique durant les jours et heures ouvrables, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h aux adresses et numéro suivant : Online trouble-ticket : support@ict-distribution.ch, tél. +41 21 643 77 41.

3.5 Activation du numéro virtuel

Dans l'hypothèse où le Client conférerait à ses Usagers le droit d'activer le numéro virtuel, il a conscience des risques éventuels pouvant résulter d'une telle fonctionnalité en termes d'usurpation d'identité potentielle et s'engage à faire en sorte que tout numéro virtuel appartienne à l'Usager concerné, à l'exclusion de tout autre numéro appartenant à un tiers (voir également art. 4.3.3).

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1 Appareils.

- 4.1.1 Dans l'hypothèse où le Client n'opterait pas pour la mise à disposition ou l'acquisition d'Appareils par l'intermédiaire du Fournisseur, il est seul responsable de l'acquisition et du maintien en bon état de l'infrastructure nécessaire (appareils, matériel, logiciels, etc.) à la fourniture des Services par le Fournisseur.
- 4.1.2 Le Client comprend que, dans l'hypothèse où il opérerait pour la location d'Appareils il est tenu de les rendre au Fournisseur dans l'état dans lequel ils se trouvaient au moment de leur mise à disposition, et répond à cet égard de tout dommage vis-à-vis du Fournisseur. Aucun remboursement des montants acquittés au titre de la location desdits Appareils ne sera effectué à quelque titre que ce soit.

4.2 Appliance

Le Client comprend que, dans l'hypothèse où il opérerait pour la solution hybride de mise à disposition de la Solution dans le Formulaire (art. 3.1.1 lit. a), le Fournisseur mettra à sa disposition une Appliance durant la durée du Contrat, qui demeure la seule et entière propriété du Fournisseur. A l'expiration du Contrat, le Client s'engage à restituer l'Appliance au Fournisseur dans l'état où elle lui a été remise, et à rembourser la valeur vénale de l'Appliance dans l'hypothèse où (i) le Client ne restituerait pas l'Appliance au Fournisseur dans un délai de trois semaines faisant suite à l'expiration du Contrat ou (ii) le Client restituerait une Appliance qui n'est plus en bon état, en ce sens qu'elle ne peut plus être réutilisée et mise à la disposition d'autres clients par le Fournisseur.

4.3 Maintenance.

- 4.3.1 Le Fournisseur est en droit d'intervenir sur l'infrastructure servant à fournir les Services par le biais du réseau de télécommunications, afin d'effectuer des travaux de

configuration, de maintenance, d'optimisation ou de diversification de ses Services.

- 4.3.2 Dans le cadre de la maintenance, le Client autorise expressément le Fournisseur à accéder à ses données présentant un rapport direct avec la configuration de l'appareil et la fourniture des Services.
- 4.3.3 Le Client reconnaît que le Fournisseur n'est pas responsable d'éventuels dommages occasionnés à l'infrastructure du Client ensuite de la télémaintenance, aussi longtemps que le Client n'a pas démontré que les dommages survenus ont été causés fautivement par le Fournisseur lors des opérations de télémaintenance.
- 4.4 Mesures de précaution.**
- 4.4.1 Le Client est tenu de conserver secrets ses mots de passe, ses codes d'identifications, ses données log-in, ses codes PIN et PUK etc. (« Codes d'accès »), et de les rendre inaccessibles à des tiers. Le Client comprend que toute utilisation des Services du Fournisseur au moyen de ses Codes d'accès sera considérée comme étant le fait du Client, et qu'il répond seul à cet égard de tout comportement en résultant, que ce soit à l'égard du Fournisseur ou de tiers. Dans l'hypothèse où le Client constaterait ou viendrait à soupçonner une utilisation indue de ses Codes d'accès, il s'engage à en informer le Fournisseur sans délai par écrit.
- 4.4.2 Le Client est tenu de protéger son infrastructure en prenant les mesures raisonnablement exigibles pour éviter qu'elle ne soit utilisée pour la propagation de contenus illicites ou nuisibles de quelque façon que ce soit, les informations mensongères. Dans l'hypothèse où les Services devant être fournis par le Fournisseur, son infrastructure ou celle d'un tiers seraient mis en danger ou endommagés en raison de l'infrastructure du Client, le Fournisseur est en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat en application de l'article 14.6, et d'exiger cas échéant le versement de dommages-intérêts en réparation du préjudice subi.
- 4.4.3 Dans l'hypothèse où le Client déciderait d'activer l'option du numéro virtuel dans le Formulaire, il est tenu de veiller à ce que ses Usagers n'utilisent qu'un numéro leur appartenant, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que dits Usagers n'optent pour un numéro appartenant à un tiers et de violer ainsi les droits de cette tierce personne en usurpant son identité (voir également art. 3.5).
- 4.5 Services.**
- Le Client est tenu d'utiliser les Services fournis conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables. Sont en particulier interdits les comportements suivants, susceptibles d'entraîner une résiliation immédiate du Contrat par le Fournisseur en application de l'article 14.6 :
- la publicité de masse déloyale ;
 - le harcèlement et dérangement de tiers ;
 - l'obstacle à l'utilisation des Services ou d'autres services de communication par des tiers ;
 - le hacking (tentatives d'intrusion, etc.), l'espionnage des autres utilisateurs ou récupération de leurs données ainsi que les usurpations d'identité, notamment mais pas uniquement en activant le recours au numéro virtuel (phishing) ;
 - le fait de causer des dommages ou de mettre en danger l'infrastructure de télécommunications ou les appareils de tiers par des logiciels causant des dommages ;
 - le fait de transmettre ou de fournir l'accès à des contenus illicites ;
 - le fait de conférer l'accès à la Solution à des tiers non autorisés ;
 - le fait de revendre la fourniture des Lignes à des tiers et/ou l'utilisation des Lignes pour la terminaison d'appels sur le réseau mobile du Fournisseur au moyen de GSM- Gateways ou d'autres équipements semblables.
- 4.6 Données.**
- Le Client s'engage à communiquer, respectivement maintenir en tout temps des données actuelles, telles que son nom et adresse, et de procéder en ligne ou par courrier et sans délai aux modifications y relatives.
- 5. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT**
- 5.1 Les listes de prix actuellement en vigueur pour les Services commandés par le Client sont annexés au Formulaire d'abonnement.

Il est précisé qu'à la différence des prix pour les Services, dont toute modification est soumise à l'art. 5.3 ci-dessous, les prix des communications sont continuellement revus et mis à jour en fonction des taux de change applicables et, cas échéant, d'autres critères hors de la sphère de contrôle du Fournisseur. Les prix des communications à un moment donné sont continuellement disponibles sur le site www.ict-distribution.ch.

- 5.2 Sous réserve d'un accord écrit signé par les Parties, tout montant dû au Fournisseur sera acquitté en francs suisses.
- 5.3 **Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les listes de prix des Services en tout temps, hypothèse dans laquelle le Client recevra une notification de sa part à l'adresse e-mail communiquée au Fournisseur lors de son inscription. Dans l'hypothèse où le Client refuserait les modifications proposées, il est en droit de résilier le Contrat en application de l'article 14.5 ; toute utilisation postérieure à la notification reçue des services offerts par le Fournisseur sera considérée comme une adhésion à la nouvelle liste de prix et, par conséquent, une renonciation au droit de mettre un terme au Contrat en application de cette disposition.**
- 5.4 En dérogation à l'article 5.3, le Client ne dispose d'aucun droit de résilier le Contrat lorsque les modifications apportées :
- aux listes de prix sont la résultante de circonstances sur lesquelles le Fournisseur n'a aucun pouvoir telle une modification d'imposition ou d'autres redevances (roaming, services à valeur ajoutée, services particuliers ou numéros courts par exemple).
 - aux prix devant être payés sont la résultante des choix effectués par le Client en cours de Contrat suscitant des modifications, que ce soit par exemple en raison l'activation ou la désactivation des Lignes (cf. art. 3.3.2) ou de la hausse du nombre d'Appareils qui seraient loués ou achetés durant cette Echéance (cf. art. 3.4.2).
- 5.5 Sous réserve d'un accord contraire, le Client s'engage à :
- a) s'acquitter dans les trente jours suivant l'acceptation par le Fournisseur du Formulaire d'abonnement de la taxe unique de mise en place du service (« set up ») incluant la configuration de base des services et la formation téléphonique (à l'exclusion du matériel installé chez le Client en cas d'infrastructure hybride, lequel demeure l'entière propriété du Fournisseur ;
 - b) payer chaque mensualité ou annuité à l'avance, soit au plus tard le dernier jour du mois ou de l'année précédant celui ou celle de la mise en œuvre des Services convenus .
- 5.6 Dans l'hypothèse où le Client utilise les Lignes mises à sa disposition par le Fournisseur et qu'il n'aurait pas été convenu de déroger au principe du prépaiement, il s'engage à faire en sorte que son compte soit alimenté de manière suffisante. Le Client comprend que la fourniture du Service sera interrompue sans avis préalable dès l'instant où le compte du Client n'est plus alimenté, sans entraîner quelque responsabilité que ce soit de la part du Fournisseur, réserve étant faite de l'hypothèse où des modifications de routage auraient été réalisées avant dite interruption.
- 5.7 Dans l'hypothèse où le Client opte pour la mise à disposition des Lignes par le Fournisseur, le Fournisseur établit chaque mois un décompte du mois précédent sur la base de ses enregistrements qui est communiqué au Client. **Ce décompte est considéré comme exact en dépit d'une contestation du Client à partir du moment où les investigations techniques du Fournisseur ne mettent pas d'erreurs en évidence.** Le Client comprend en particulier qu'il est tenu seul responsable du recours aux Lignes du Fournisseur au moyen de ses raccordements, y compris de celui effectué par des tiers, ainsi que de l'utilisation des numéros surtaxés qu'il lui est cas échéant loisible de bloquer.
- 5.8 Dans l'hypothèse où la facture n'aurait pas été acquittée dans les délais, le Fournisseur est en droit de suspendre les Services et résilier le Contrat avec effet immédiat conformément à l'article 14.6. Le Client s'engage à prendre à sa charge tous les frais de recouvrement devant être supportés par le Fournisseur du fait du retard de paiement, et à s'acquitter d'un intérêt mensuel de 5% à compter de la date d'échéance (respectivement dès le trente et unième jour faisant suite à la date d'établissement de la facture en l'absence de date d'échéance). **Le Client s'acquittera également des frais de rappel à hauteur de CHF 20.—(vingt francs suisses) par rappel, ainsi que d'une taxe de traitement d'au moins CHF 30.—(trente francs suisses) si le compte n'est pas approvisionné lors de la procédure de débit.**
- 5.9 Le Client n'a pas le droit de compenser les créances du Fournisseur avec celles qu'il pourrait avoir à son endroit.

5.10 Le Client comprend qu'en sus des montants dont il doit s'acquitter à l'égard du Fournisseur en application des articles 5.1 et 5.5, le Client est seul responsable et s'engage à payer :

- a) les montants résultant de la connexion depuis l'appareil du Client à l'infrastructure du Fournisseur, facturés par l'opérateur de téléphonie mobile du Client (*call through*) ;
- b) les montants résultant de la taxe d'entrée depuis la Suisse à destination du pays où l'appel est reçu par le Client, laquelle est facturée par l'opérateur de téléphonie mobile du Client (*call back*).
- c) les frais d'abonnement mobile et de raccordement aux opérateurs traditionnels concernés.
- d) les frais d'abonnement et de raccordement aux lignes fixes des opérateurs traditionnels concernés.
- e) toute taxe susceptible de résulter de l'utilisation des Services, qui sera payée en sus des montants dus au Fournisseur et qui ne sera pas portée en déduction desdits montants. Dans l'hypothèse où le Fournisseur serait amené à s'acquitter de taxes résultant de l'utilisation des Services par le Client, les taxes en question seront facturées au Client, qui s'engage à les acquitter en sus des montants dus en application des art. 5.1 et 5.5.

5.11 Dans l'hypothèse où le Fournisseur constaterait une augmentation significative des redevances d'utilisation du Client lorsque ce dernier a souscrit à la mise à disposition des Lignes par le Fournisseur, il lui est loisible d'en informer le Client, mais n'en a nullement l'obligation.

6. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

6.1 Notion

Les Parties comprennent que l'exécution du Contrat peut permettre l'accès à des informations confidentielles de l'autre Partie, entendue comme (« Information Confidentielle ») :

- 6.1.1 toute information libellée comme telle, ou
- 6.1.2 toute information que toute personne placée dans les mêmes circonstances devrait raisonnablement comprendre comme revêtant un caractère confidentiel.

6.2 Obligation

Le récipiendaire de toute Information Confidentielle, que dite Information lui ait été remise ou qu'il y ait incidemment eu accès, s'engage à :

- 6.2.1 ne pas en faire usage à des fins autres que pour assurer la bonne exécution du Contrat ; et
- 6.2.2 à ne pas la divulguer à quelque tiers que ce soit, hormis aux employés ou tiers auxquels le recours est nécessaire pour permettre la bonne exécution du Contrat, mais (i) uniquement dans la mesure nécessaire et (ii) moyennant que dits employés ou tiers soient soumis à une obligation de confidentialité similaire au présent article 5.

6.3 Mesures

Le récipiendaire de toute Information Confidentielle s'engage à prendre les mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, mais au minimum les mesures que le récipiendaire met en œuvre pour assurer la confidentialité de ses propres informations confidentielles.

6.4 Exclusion

Ne tombe pas sous le coup du présent article 5 la divulgation de toute information à laquelle l'une des Parties aurait eu accès, mais qui :

- a) appartenait d'ores et déjà au domaine public au moment de sa divulgation ;
- b) était d'ores et déjà connue du récipiendaire au moment de sa prise de connaissance sans être couverte par quelque clause de confidentialité que ce soit, dite connaissance pouvant être établie par pièces ;

c) est le résultat d'une obligation légale ou d'une injonction judiciaire.

6.5 Effets de la fin du Contrat

A l'expiration du Contrat, chaque Partie s'engage à retourner, respectivement à détruire de leurs disques durs et/ou serveurs toute Information Confidentielle appartenant à l'autre Partie à laquelle elle aurait eu accès en cours d'exécution du Contrat et à certifier dite destruction

Nonobstant l'article 5.5.1, parties conviennent que le Fournisseur conservera toute Information Confidentielle, respectivement toute donnée relative à l'exécution du contrat avec le Client en tant que cette conservation est imposée par des obligations légales.

7. PROTECTION DES DONNÉES

7.1 Engagements du Fournisseur

7.1.1 Le Fournisseur attache une grande importance au traitement des données personnelles du Client et de ses Usagers et s'engage à respecter en tout temps les dispositions légales applicables, plus particulièrement celles ayant trait à la loi fédérale du 30 avril 1997 sur les télécommunications et celle du 19 juin 1992 sur la protection des données.

7.1.2 Le Fournisseur n'enregistre et ne traite que les données qui sont nécessaires à l'exécution des Services, au maintien et au développement de la relation avec le Client, que ce soit pour assurer la qualité des Services, la sécurité du fonctionnement ou l'établissement des factures.

7.1.3 Le Fournisseur s'engage en cas de perte de données résultant d'une rupture de Services qui lui est imputable à déployer les efforts commerciaux raisonnablement exigibles pour reconstituer dites données. Le présent article 7.1.3 constitue le seul remède mis à la disposition du Client en matière de perte de données résultant de l'utilisation des Services, à l'exclusion de tout autre. Toute obligation est exclue dans l'hypothèse où la perte de données serait imputable au Client, à ses Usagers ou aux tiers opérateurs et autres intermédiaires techniques.

7.2 Engagements du Client

7.2.1 Le Client consent en particulier à ce que le Fournisseur puisse :

- a) obtenir ou faire suivre les renseignements ou les données nécessaires en relation avec la conclusion et l'exécution du Contrat, plus particulièrement s'agissant de l'exécution des Services ;
- b) obtenir ou faire suivre les renseignements ou les données nécessaires à la facturation en relation avec la conclusion et l'exécution du Contrat ;
- c) communiquer ses données à des tiers à des fins de recouvrement ou à la suite d'une injonction judiciaire ou autorité compétente pour ce faire.

7.2.2 Le Client comprend au surplus que lorsque l'exécution des Services nécessite le recours à un tiers, par exemple (i) en raison du fait que le Fournisseur ne fait que conférer l'accès à la Solution au Client à l'exclusion des Lignes, ou que (ii) le Client exploite une prestation de tiers au travers des Lignes du Fournisseur, le Fournisseur est alors susceptible de fournir à des tiers des données concernant le Client dans la mesure nécessaire à l'exécution des Services, y compris impliquant un transfert à l'étranger (comme des appels sur les réseaux d'autres opérateurs, le recours à des services de roaming, WAP, par SMS, etc.). Dans ce cadre, le Client comprend et consent que la conservation, le traitement et la transmission de données personnelles peuvent être soumis à d'autres réglementations légales que celles prévalant en Suisse, et avec des niveaux de protection différents.

7.2.3 Le Client accepte que le Fournisseur prenne contact avec lui par SMS, courrier électronique ou quelque moyen que ce soit en relation avec l'exécution du Contrat et l'offre de Services.

7.2.4 Le Client s'engage à tenir ses données à jour, conformément à l'article 4.6.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Le Fournisseur détient, respectivement s'est fait octroyer par licence tous les droits, notamment de propriété intellectuelle, sur la Solution et ses éventuelles mises à jour et révisions pour lui permettre d'assurer la bonne exécution du Contrat.

8.2 La conclusion du Contrat n'opère aucun transfert des droits de propriété intellectuelle appartenant au Fournisseur en relation avec l'exécution des Services, respectivement aux tiers détenteurs de tels droits, sinon dans les limites définies à l'article 8.3.

8.3 Le Fournisseur accorde au Client, pour la durée du Contrat, un droit non cessible et non exclusif d'utiliser les Services préalablement choisis en qualité de client final selon la couverture existante du réseau.

8.4 Dans l'hypothèse où le Fournisseur serait mis en cause en raison d'une violation par le Client des droits de tiers, ce dernier s'engage à relever le Fournisseur de toute responsabilité qu'il pourrait encourir de ce fait et à l'indemniser de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre.

9. INDEMNISATION

Le Client s'engage à indemniser le Fournisseur contre toute prétention, préjudice, dépenses et frais (y compris frais raisonnables d'avocat) faisant suite à la violation par lui ou ses Usagers du droit, règlements et autres dispositions contractuelles applicables en relation avec l'accès et l'utilisation des Services. Le Fournisseur s'engage à informer le Client de toute prétention émise à son encontre dans ce cadre. Le Client s'engage à prêter assistance au Fournisseur et à pleinement collaborer avec lui en relation avec de telles prétentions.

10. GARANTIES DU CLIENT

10.1 En général

Le Client garantit que :

10.1.1 il est une personne morale valablement constituée au regard du droit qui lui est applicable et que la ou les personnes ayant signé le présent Contrat sont habilitées à l'engager.

10.1.2 toute information fournie au Fournisseur dans le cadre du Contrat est actuelle, correcte et complète, et que tout changement dans ces informations sera communiqué sans délai au Fournisseur en application de l'article 4.6.

10.1.3 il se conformera aux présentes dispositions contractuelles et exécutera ses obligations découlant du présent Contrat.

10.1.4 il supervisera et assumera l'entière responsabilité de l'utilisation que ses Usagers font des Services et de leur respect de la Licence Utilisateur (annexe A).

10.1.5 il est responsable de tout coût, dépense, perte et préjudice résultant directement de l'utilisation faite des Services par ses soins ou ceux de ses Usagers.

10.1.6 il n'est soumis à aucun engagement contractuel qui l'empêcherait de signer le présent Contrat et de permettre la fourniture des Services.

10.2 En relation avec l'accès et l'utilisation des Services

Le Client garantit plus particulièrement en relation avec son accès et son utilisation des Services que :

10.2.1 lui et ses Usagers n'accéderont et n'utiliseront les Services qu'aux fins et de la manière prévues par le Contrat.

10.2.2 lui et ses Usagers ne recourront pas aux Services de manière illicite.

10.2.3 lui et ses Usagers ne chercheront pas à commettre quelque acte susceptible d'interférer et d'empêcher la bonne exécution et utilisation des Services

10.2.4 lui et ses Usagers ne chercheront pas à désactiver, hacker, contourner ou interférer de quelque manière que ce soit avec un mécanisme de sécurité, de signal digital, de gestion numérique des droits, de vérification ou d'authentification intégrés à la Solution, ou permettre à des tiers de procéder à de tels actes.

10.2.5 dans l'hypothèse où l'option du numéro virtuel serait activée, que lui et ses Usagers ne recourront qu'à un numéro de téléphone virtuel qui leur appartient, à l'exclusion de

tout autre numéro, et à supporter la pleine, entière et seule responsabilité de tout abus pouvant résulter de l'utilisation de cette fonctionnalité, notamment mais pas uniquement en usurpant l'identité d'un tiers par le recours à un numéro qui ne leur appartiendrait pas (phishing).

11. GARANTIES DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur garantit que :

11.1 il est une personne morale valablement constituée au regard du droit qui lui est applicable et que la ou les personnes ayant signé le présent Contrat sont habilitées à l'engager.

11.2 il se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre du présent Contrat.

11.3 à sa connaissance, la Solution ne viole aucun droit de tiers, notamment mais pas exclusivement en matière de propriété intellectuelle.

12. LIMITATIONS D'UTILISATION/GARANTIE

Bien que le Fournisseur s'efforce d'assurer une grande disponibilité dans ses Services, il exclut comme évoqué à l'article 3.1.2 toute garantie quant au fonctionnement sans interruption, sans erreur et sans dérangement de son infrastructure, des Appareils et des Services.

13. RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

13.1 Le Fournisseur exclut sa responsabilité dans toute la mesure permise par le droit applicable. Sa responsabilité au cours d'une année civile ne peut en aucun cas être supérieure à la valeur des Services facturés au Client au cours des douze derniers mois, à concurrence d'un montant maximal de CHF 20'000.—(vingt mille francs suisses).

13.2 Le Fournisseur ne fournit aucune garantie et ne répond pas des prestations fournies par des tiers ou accessibles auprès de tiers, ni de leur contenu.

14. DURÉE ET RÉILIATION

14.1 Le Contrat prend effet à partir de sa date de signature par le Client et la confirmation écrite de son acceptation par le Fournisseur. Il est conclu pour la durée précisée dans le Formulaire (« Echéance contractuelle »).

14.2 Chaque Partie est en droit de mettre fin au Contrat pour l'Echéance contractuelle moyennant :

a) un préavis donné par écrit recommandé au minimum trois mois à l'avance s'agissant de la mise à disposition de la Solution dans un environnement hybride et/ou des Lignes.

b) un préavis donné par écrit recommandé au minimum une semaine à l'avance s'agissant de la mise à disposition de la Solution dans un environnement public.

14.3 En l'absence de résiliation pour l'Echéance contractuelle, les Parties conviennent que le Contrat sera automatiquement reconduit pour une durée équivalente à celle d'origine telle que convenue dans le Formulaire.

14.4 Chaque Partie est en droit de résilier le contrat avec effets immédiats dans l'hypothèse où :

14.4.1 Le cocontractant ne remédie pas à une violation du présent Contrat dans un délai de 30 (trente) jours après que cette violation lui a été notifiée par le cocontractant ;

14.4.2 Le cocontractant a été déclaré en faillite, fait l'objet d'un sursis concordataire, d'une procédure similaire ou que son insolvabilité est avérée de toute autre manière.

14.5 Le Client est au surplus en droit de résilier le Contrat :

14.5.1 avec effets immédiats si le Fournisseur décide de le modifier, conformément aux articles 1.3 et 5.3.

14.5.2 en tout temps, moyennant le versement d'une pénalité équivalente au 60% du solde du prix du contrat restant dû jusqu'à l'Echéance contractuelle.

14.6 Le Fournisseur est au surplus en droit de résilier le Contrat avec effets immédiats dans les hypothèses visées aux articles 4.4.2, 4.5, 5.8 et 16.2.1.

14.7 La résiliation du Contrat en application de cette disposition ne saurait entraîner quelque responsabilité que ce soit de l'une ou l'autre des Parties du fait de cette résiliation.

14.8 A l'expiration du Contrat, toute licence et droit octroyés au Client en relation avec l'accès et l'utilisation des Services prennent fin, chaque Partie s'engageant pour le surplus à assurer la bonne exécution de l'article 5.5. Le Client s'engage au surplus à retourner au Fournisseur les appareils qui ont été mis à sa disposition, conformément aux articles 4.1 et 4.2.

14.9 Les articles 3.1.2, 3.2.4, 3.4.1, 4.1.2, 4.2, 4.3.3, 5.8 à 5.10, 6.5, 9 à 13 survivent à l'expiration du présent Contrat.

15. DÉCOMPTÉ

15.1 Le Fournisseur établira un décompte du nombre d'Usagers selon la périodicité retenue dans le Formulaire.

15.2 Dans l'hypothèse où le décompte aboutirait à la conclusion d'une surutilisation de la licence octroyée quant au nombre d'Usagers en comparaison avec ceux indiqués par le Client dans le Formulaire, le Client s'engage à s'acquitter du montant dû dans le délai de dix (10) jours ouvrables.

16. DIVERS.

16.1 Communication

Toute communication effectuée en relation avec le présent Contrat devra être faite par écrit (comprenant la communication par email) et adressée à Monsieur Lucien Benassi, Chemin François-Louis-Renou 2, 1005 Lausanne, benassi@ict-distribution.ch.

16.2 Transfert

16.2.1 La cession de tout ou partie des droits et obligations résultant du présent Contrat par le Client est soumise à l'accord écrit préalable du Fournisseur. Toute cession opérée par le Client sans l'accord écrit préalable du Fournisseur sera considérée comme étant nulle et non avenue et donnera droit à la résiliation immédiate du Contrat par le Fournisseur, en application de l'article 14.6.

16.2.2 Dans l'hypothèse d'un changement de contrôle du Client, le terme « contrôle » étant entendu comme la capacité par une personne ou entité donnée d'exercer une influence directe ou indirecte dans la conduite des affaires, le Client s'engage à en informer le Fournisseur dans les trente jours faisant suite à un tel changement. Le Fournisseur est alors en droit de mettre un terme au Contrat pour la fin d'un mois donné dans les trente jours faisant suite à cette communication.

16.3 Force majeure

Aucune des Parties ne sera responsable de l'inexécution de ses obligations lorsque cette inexécution est due à la survenance d'un cas de force majeure, soit la survenance de circonstances hors du contrôle des Parties, y compris, mais pas exclusivement, les phénomènes naturels, les mesures gouvernementales, la guerre ou l'état d'urgence national, les actes de terrorisme, les manifestations, les émeutes, l'agitation civile, les incendies, les explosions, les inondations, les épidémies, les blocages, d'usine, les grèves ou d'autres conflits de travail, saisie ou autre mesure prise par ou sur ordre d'une autorité apparemment compétente.

16.4 Nullité partielle

Dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des articles du présent Contrat serait considéré comme nul par une autorité compétente, les Parties conviennent que la disposition en question sera remplacée par une disposition valable au plus près de leur intention initiale, et que le Contrat demeure valable pour le surplus.

16.5 Modification

Toute modification du présent Contrat doit avoir lieu en la forme écrite et être signée par chacune des Parties par un représentant dûment habilité pour ce faire.

16.6 Indépendance

Les Parties conviennent que la signature du présent Contrat ne saurait être interprétée comme aboutissant à la formation d'un joint venture, partenariat et autre forme de société simple entre elles, chacune d'entre elles conservant sa pleine entière autonomie par rapport à l'autre.

16.7 For et droit applicable

16.7.1 La validité et l'exécution, respectivement la mauvaise ou non-exécution du Contrat et tout litige en découlant directement ou indirectement sont soumises à l'application du droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, signée à Vienne le 11 avril 1980, respectivement à l'exclusion des règles découlant de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé.

16.7.2 Tout litige découlant directement ou indirectement du présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive de la Cour civile du Tribunal cantonal du Canton de Vaud, sise à Lausanne, à laquelle les Parties conviennent ici de se soumettre de manière irrévocable.